

L'internat s'embellit pour vous accueillir, avec plus de confort, en septembre 2026.

AUJOURD'HUI



DEMAIN



Règlement de Vie de l'Internat



Préambule

La vie collective à l'internat impose que chacun respecte un certain nombre de règles que nous allons détailler dans ce document.

L'internat est un service rendu aux élèves et aux familles. Il ne constitue nullement un droit. Faisant partie intégrante du Lycée, des dispositions du règlement intérieur s'appliquent à la vie de l'internat.

Le lycée qui s'engage à recevoir un élève, avec les services ci-dessous, l'assurera dans la limite du respect du règlement intérieur pour l'année scolaire, il peut y mettre fin en cours d'année si nécessaire. (Décision du chef d'établissement ou de son représentant)

Le règlement de l'internat à pour but :

- D'évoluer en sécurité
- De rendre possible la vie en collectivité et de se reposer
- De permettre un travail scolaire
- De préserver une ambiance sereine

Ceci implique des contraintes, nous demandons à l'élève :

- De respecter les consignes écrites et les règles établies. Consignes qui peuvent être données oralement par les éducateurs, adaptées à une situation ou à un contexte particulier.
- De respecter les horaires des règlements.
- D'avoir une attitude correcte et polie envers tous (surveiller notamment son langage et les propos choquants).

I°- LES HORAIRES

6h30	Lever
6h30 – 7h15 Fermeture de l'internat à 7h15	Préparation pour la journée de cours : tenue correcte exigée, toilette, préparation du sac de cours, rangement de toutes les affaires présentes dans la chambre et la salle de bain (voir notice affichée dans la chambre)... Puis restitution du téléphone à partir de 7h00 si la chambre a été vérifiée et départ pour le petit-déjeuner à 7h15
7h15-7h40 (MAX)	Petit-déjeuner (utilisation du téléphone interdite) et présence obligatoire
7h55	Début des cours
De 8h00 à 16h20 Respect du Règlement intérieur de l'Etablissement	
16h20	Fin des cours
16h20 – 17h25	Moment récréatif : goûter et préparation pour l'étude (foyer et casier des classes accessibles si besoin)
17h30– 18h45	Etude INDIVIDUELLE et SILENCIEUSE en salle d'étude. Remise des téléphones portables à l'éducatrice jusqu'à 18h45. « Les ordinateurs portables ne sont pas autorisés (sauf cas exceptionnel). Interdiction de boire, manger et mâcher du chewing-gum pendant l'étude. »
18h45 – 19h30	Repas : tenue correcte exigée, présence obligatoire et utilisation du téléphone interdite. Participation à la fin du repas, en binôme, au ménage et au rangement du self en appui avec le personnel présent. Les autres élèves attendent sur la cour.
19h30	Ouverture des chambres de l'Internat
19h30 – 21h30	Détente (foyer, préau, salle Zen, chambre...)
21h	Plus d'accès à l'extérieur. Tous les internes sont dans l'internat
21h30	Tous les élèves doivent être présents dans leurs chambres et douchés avant 21h.
21h45	Récupération du Téléphone portable, par l'éducatrice, pour la nuit
22h00	Extinction des feux et silence total Rappel SECURITE : aucun matériel ne doit rester branché durant la nuit

II°- LES REPAS

- Le petit-déjeuner : chacun veille à laisser son emplacement propre et à respecter les horaires de celui-ci.
- Les élèves devront rester le temps du repas (20mn minimum) à l'intérieur du self et ne pourront sortir qu'avec l'accord de l'éducatrice.
- Aucun élève (même majeur) n'est autorisé à rester seul dans sa chambre en cas d'indisposition (maux de tête, fièvre, etc...). L'élève devra être obligatoirement présent au petit-déjeuner et au repas du soir.
- Un roulement hebdomadaire en binôme sera planifié avec les élèves, pour participer au ménage et au rangement du self en appui avec le personnel de service.

Le portable doit être éteint durant la présence de l'élève au self

III°- LES CHAMBRES

- Le couchage est fourni par l'élève (voir liste des fournitures données)
- **Chaque élève est co-responsable de l'hygiène, de la propreté et du bon état de sa chambre** avec ses camarades de chambré. Chacun se doit de tenir sa chambre propre, de respecter les locaux, ainsi que l'ameublement (voir consignes affichées dans les chambres). Le soir et le matin, il est demandé à chacun et chacune de ranger sa chambre, avant de se coucher et aussi avant la reprise de 8h, de déposer ses vêtements (propres ou sales) rangés dans son armoire attitrée. **Aucun sac, objets ou vêtements ne devra rester au sol.**
- Un rangement et un ménage QUOTIDIEN seront demandés à l'élève. (Vider sa poubelle, ranger son armoire, faire sécher le tapis de douche sur la barre de douche ...)
- Laisser le mobilier tel qu'il est installé et ne rien déplacer.
- L'élève doit fournir **un cadenas à clefs**, pour l'armoire personnelle de sa chambre. Le double de la clef devra être remis à l'éducatrice de l'internat.
- Les radios ou appareils de musique sont tolérés dans la mesure où cela ne gêne pas la tranquillité, le travail et le repos des camarades de chambre
- Règles d'hygiène : Une hygiène corporelle est exigée pour le bien être des élèves et du collectif (lavage des mains, douche, brossage des dents, changement des vêtements). Chaque élève doit avoir ses effets personnels de toilette. Une douche quotidienne est OBLIGATOIRE. Une fois la douche prise, l'interne doit être vêtu d'un pyjama et non de vêtements de journée.
- Circulation à l'intérieur de l'internat : **tenue correcte exigée (ou en Pyjama après la douche)**
- L'internat est un espace de vie collective mixte. **Les élèves se doivent de ne pas mélanger « vie privée » et « vie scolaire ».** La circulation et la présence d'un garçon dans les chambres des filles sont interdites et inversement.
- **IMPORTANT** : Les portables de tous les élèves de l'internat devront être remis le soir à 21h45 à l'éducatrice et ils seront rendus le lendemain lorsque l'élève a terminé sa préparation et que la chambre est en ordre.
- L'usage des ordinateurs portables personnels est interdit après 21h45. En cas de non respect de cette consigne, il pourra être confisqué par l'éducatrice.
- **Il est formellement interdit aux internes filles d'accéder aux chambres des internes garçons et inversement les garçons ne sont pas autorisés à rentrer dans les chambres des filles.**
- Pour le mercredi, l'internat sera ouvert de 12h45 à 13h00.

IV°- Les Délégués d'INTERNAT

Deux délégués d'internat seront élus 1 mois au plus tard après la rentrée. Ils seront chargés en liaison avec la Responsable de La Vie Scolaire et du personnel de La Vie Scolaire, d'assurer en soutien avec l'éducatrice de l'internat à la régulation de la vie en collectivité à l'internat. Des réunions de régulations, de programmations d'activités seront tenues avant chaque période de vacances scolaires. Les délégués diffusent les informations auprès de leurs camarades, peuvent recueillir des suggestions pour l'organisation de sorties et sont les porte-parole des internes auprès de l'équipe éducative.

V°- LE TABAC

L'interdiction de fumer est **totale** dans tout l'établissement. La cigarette électronique est également concernée par cette interdiction.

VI°- LES SORTIES

Suivant la classe et le régime du mercredi, une sortie est autorisée (voir circulaire « Autorisation de sortie internat »).

VII°- SECURITE

La sécurité (collective et individuelle) implique le respect strict des consignes permanentes de sécurité, d'hygiène et de prudence, soit :

- **Fumer à l'intérieur des locaux ou faire usage du feu (briquets, allumettes, bougies...) sont considérés comme une faute grave.**
- Ne pas introduire d'objets, ni produits dangereux ou toxiques. Les boissons alcoolisées sont formellement interdites, leurs consommations sanctionnées par le conseil de discipline. Drogues et produits illicites idem.
- Ne pas utiliser de multiprises électriques.
- Le matériel de secours (extincteurs, système d'alarme, signalisation) doit être strictement respecté et son usage réservé à la seule sécurité. Les issues et dégagements doivent être laissés libres de tout encombrement.
- Eviter d'apporter des vêtements, des objets de valeurs et des sommes d'argent trop importantes. En aucun cas l'établissement peut être tenu pour responsable en cas de vols
- Ne jamais laisser en évidence les objets tentants (baladeurs, téléphones portables, portefeuilles...).
- Pour des raisons d'hygiène, la consommation de produits alimentaires ne se fait que sur la cour, leur « stockage » dans les casiers personnels est INTERDIT.
- **Administration et possession de médicaments** : les personnels ne sont pas habilités à donner des médicaments. Suivant l'urgence, c'est l'orientation sur les services appropriés ou le retour dans la famille qui sera privilégié. Toute médication prescrite par un médecin doit être signalée à la vie scolaire, et l'administration des produits, étudiée au cas par cas (avec une ordonnance obligatoirement)
- **Il est interdit d'inviter une personne "étrangère" à l'internat dans l'enceinte du lycée sans autorisation formelle de l'éducateur.**
- **Pour des raisons de sécurité et de surveillance, durant la période hivernale à partir du 01 novembre jusqu'au 15 mars les limites autorisées sont la cour et le préau avec l'obligation d'être présent dans l'internat à partir de 20h30.**

VIII°- ARRIVEE ET DEPART DE L'ELEVE INTERNE

Toute arrivée tardive (en dehors des heures prévues) ou départ anticipé (en dehors des heures prévues) doit faire l'objet d'une autorisation écrite et signée par le responsable légal, soit par courrier, soit par mail auprès du bureau de la Vie Scolaire (vie-scolaire.pelissiere@cneap.fr), aux heures d'ouvertures (7h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30). L'élève ne pourra pas intégrer l'internat au-delà de 18h. Toutes sorties ou entrées non prévues, doivent faire l'objet d'un accord d'un personnel de la vie scolaire.

Rappel : Pour le bon fonctionnement de l'internat les rendez-vous extérieurs devront être exceptionnels, et justifiés par écrit par le responsable légal, 24 heures au plus tard à l'avance.

VIII° SANCTIONS

- Avertissement verbal ou écrit
- Exclusion temporaire de l'internat (sur décision du chef d'établissement)
- Exclusion définitive (sur décision du chef d'établissement)

X°- DIVERS

- Il est interdit de sortir de l'enceinte de l'établissement, sans autorisation express d'un éducateur, de 16h20 à 8h.
- Il est interdit de quitter sa chambre (sauf passage aux toilettes ou sollicitation de l'éducatrice) entre 22h et 6h30.

Ne pas respecter ces consignes est considéré comme une faute grave et sera traitée comme tel au niveau de la sanction.

Note Importante :

La sécurité nous impose la libre sortie des locaux des chambres. Donc les consignes ci-dessus ne s'appliquent pas en cas d'alarme liée à un problème de sécurité.

Au quel cas les élèves doivent respecter les règles de sécurité soit :

Evacuation et appel au point de ralliement et se soumettre à l'autorité du personnel encadrant.

- **En cas d'oubli de mots sur le carnet de correspondance**, concernant une absence non prévue à l'avance ou de dernière minute, vous pouvez passer par la boîte mail du bureau de la Vie Scolaire : vie-scolaire.pelissiere@cneap.fr
- **Pour joindre l'éducatrice de l'internat ligne direct : 04 69 11 01 68**